

PRESCRIPTION DE BIOLOGIE
– Fiche d'information détaillée de l'indicateur –

1^{ère} mise en œuvre de l'indicateur : 1^{er} sem. 2019 / Dernière mise en œuvre de l'indicateur : en cours

CONTEXTE

Pour une qualité de service rendu équivalente, le médecin doit s'efforcer de prescrire au moindre coût. (Recommandation OMS)

OBJET

L'indicateur vise à mesurer le montant moyen de biologie prescrit par patient.

CONSTRUCTION

Formule :

Montant moyen =
$$\frac{\text{Somme des montants remboursables de biologie sur la période, parmi ...}}{\text{... le nombre de patients ayant eu un acte de biologie sur la période}}$$

Inclusions particulières :

- Numérateur :
 - correspond aux montants remboursables des actes de biologie réalisés et remboursés sur le semestre
- Dénominateur
 - correspond au nombre de patients pour lesquels un acte de biologie a été réalisé et remboursé sur le semestre et prescrit par le MG (qu'il soit le médecin traitant ou non)

Exclusions particulières :

- Numérateur
 - certains actes prescrits par les médecins généralistes peuvent être facturés sous le numéro de prescripteur du médecin biologiste
- Dénominateur
 - /

Particularités et/ou limites de la requête

- Afin de gommer les particularités de la patientèle de chaque médecin, les indicateurs de ce thème ont été standardisés sur l'âge et le sexe, en fonction de la structure observée sur la patientèle de l'ensemble des médecins généralistes de la région.

EVOLUTION ATTENDUE

Une évolution maîtrisée du montant moyen est attendue.

En biologie c'est la pertinence de la prescription qui est en jeu. Ainsi, en fonction de la pathologie du patient, il convient de prescrire un bilan biologique chaque fois que nécessaire mais uniquement lorsque cela est nécessaire (par exemple : chez un diabétique il convient de réaliser 2 à 3 HbA1c/an. Dans cette situation et dans la plupart des cas, moins de 2 dosages serait insuffisant tandis que plus de 3 dosages apparaîtrait inutile)